

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 9 juin 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 509019/ARM/DCSSA/SDD/AE

portant création d'une commission de réforme des militaires unique auprès du service de santé des armées.

Du 30 mai 2023

DÉCISION N° 509019/ARM/DCSSA/SDD/AE portant création d'une commission de réforme des militaires unique auprès du service de santé des armées.

Du 30 mai 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 2 4 8 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [510-0](#).

Référence de publication :

Le ministre de armées,

Vu le code de la défense notamment son article R4139-53 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifié, pris en application de l'article 6 du décret n° 2006-1166 du 20 septembre 2006 relatif à la commission de réforme des militaires (JO n° 219 du 21 septembre 2006, texte n° 4),

Décide :

Art. 1^{er}. Conformément à l'article R4139-53 du code de la défense, une commission de réforme des militaires (CRDM) unique est créée auprès du service de santé des armées (SSA) sous l'autorité du directeur central du service de santé des armées afin d'étudier les dossiers concernant le personnel du service de santé des armées.

Cette CRDM du SSA se réunira à Tours.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET.